

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL5-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

AUTORISATION DU CONSEIL
MUNICIPAL A L'ENGAGEMENT, LA
LIQUIDATION, LE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DE
L'EXERCICE PRECEDENT

DELIBERATION:

Publiée le 13 octobre 2025
Rendue exécutoire le 13 octobre
2025
Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025

Le maire certifie que cette
délibération a été publiée :

Le 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :
Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie,
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET
Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA
Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic,
CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :
Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT,
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET,
Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté
avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la
collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de
mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de
celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en
capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité
territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider
et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les
crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et
l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de
programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif
peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement
prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation
de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux
alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de
recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux
régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

A la demande du service de gestion comptable du Centre des Finances
Publiques d'Armentières ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

20250810DEL5
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL5-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Engagement, liquidation, mandatement, P.2 SUITE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Mairie : Enveloppe de 800.898,56 € sur un total de 3.203.594,25 € voté sur la section investissement en 2025, à affecter comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 20.000 €,
- Chapitre 204 (subventions d'équipement) : 2.000 €,
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 778.898, 56 €

Visa du secrétaire de séance
Monsieur Alban BEZIRARD

